

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*SEANCE DU 12 FEVRIER 2024Date de convocation : 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain (arrivée 19h18) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. MARIN Michel- Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.**14. ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

- PJ : Orientations générales RLPI

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la métropole TPM est compétente de plein droit en matière de règlement local de publicité sur le territoire en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Engagement National pour l'Environnement.

Les objectifs et orientations du RLPI sont les suivantes :

- valoriser les paysages urbains et la qualité du cadre de vie quotidien qui fait l'attractivité résidentielle de TPM ;
- valoriser l'image de TPM par la qualité de ses entrées de villes et traversées de territoire ; préserver et mettre en valeur l'identité de TPM, ses richesses paysagères et patrimoniales ;
- intégrer la visibilité des activités économiques et culturelles ;
- adapter la règle nationale d'extinction nocturne pour les dispositifs lumineux.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**PREND ACTE**

De la présentation des orientations générales du RLPI

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**